



Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Considérant la demande en date du 22 août 2023
émanant de Madame DUCHATELLE, sollicitant
l'autorisation d'organiser un vide grenier au n° 26 rue
de la République à Marcoing.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour
faciliter le déroulement de cette organisation,

Vide grenier au 26 rue de la République.

Arrêté n° 2023-69
Affaires générales

Article 1: Madame DUCHATELLE est autorisée à organiser un vide grenier - vide maison, de 6 heures à 17 heures, le 27 août 2023 au 26 rue de la République à Marcoing. Sera situé exclusivement sur votre propriété.

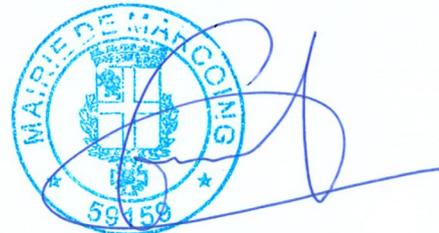
Article 2: Madame DUCHATELLE, prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des acheteurs et visiteurs.

Article 3: L'arrêté fera l'objet d'un affichage au niveau de l'accès à l'habitation, cet arrêté sera transmis à :

⇒ Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
⇒ Monsieur et Madame DUCHATELLE.

Fait à Marcoing, le 22 août 2023.

Le Maire,



Jean-Claude GUINET